



Décision du Maire

Date : 31/03/2025

Décision numéro : D 4.2025.3

Thème : Finances

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

Date d'envoi et réception préfecture :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR AMENAGEMENT DE LA PLACE PONTICH (PLACE DE LA MAIRIE) ET CREATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT PERMEABLE

La commune a signé un contrat « Bourgs-Centres » avec la Région Occitanie pour renforcer l'attractivité du bourg centre en valorisant le cadre de vie, l'habitat, le patrimoine naturel, urbain, historique. L'objectif est notamment de renforcer ses fonctions de centralité par le développement d'une offre de service de qualité, capables de répondre aux attentes des populations existantes et futures. Pour Larra, il s'agit de :

1. Affirmer et animer le centre du village de Larra
2. Articuler les pourtours du noyau historique pour faire centre et bourg
3. Pratiquer, connecter et valoriser les paysages de Save-et-Garonne

La commune de Larra est également engagée dans une démarche de transition écologique depuis 2020 (création d'un réseau de chaleur, rénovation énergétique des bâtiments communaux, éclairage public et bâtiments publics 100 % Led, extinction de l'éclairage en coeur de nuit depuis juillet 2022, label TEN 2024-2026...). Dans ce cadre, il est prévu la désimperméabilisation et la végétalisation de la place de la mairie (place Maurice Pontich), aujourd'hui entièrement minérale et servant essentiellement d'aire de stationnement, en un îlot de fraîcheur et en un lieu de vie en créant des jeux pour enfants, des espaces de rencontre, des prairies fleuries, etc).

Cette transformation de la place rend nécessaire la création d'une nouvelle aire de stationnement perméable à proximité, celle de la Place Pontich étant supprimée.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- **Attractivité et centralité** : aménager la place et un parking perméable permet de transformer le cœur du village pour renforcer l'attractivité et la centralité conformément aux objectifs du dispositif « Bourgs Centres », axes 1 et 2.
- **Transition écologique** : La lutte contre les îlots de chaleur, la renaturation et l'amélioration de la qualité de l'air sont des objectifs clés de ce projet.
- **Cohésion sociale** : L'aménagement de la place Maurice Pontich organise une passerelle entre le café du village et la mairie, en continuité du jardin public et des 52 nouveaux logements, en créant des espaces de rencontre et de convivialité, favorisant le lien social et le bien-être des habitants.
- **Dveloppement des mobilités douces** : L'aire de stationnement perméable est un équipement structurant qui accompagne la renaturation de la place du village en compensant les stationnements perdus et qui doit également accueillir en priorité les cars de la Région Occitanie et des transports scolaires, car ils ne pourront plus stationner au niveau de la Place Pontich ni devant le nouveau centre de loisirs.
- **Maintien de l'animation du territoire** : l'aire de stationnement perméable permettra d'accueillir la fête locale annuelle (3 jours, fin mai ou début juin) qui ne pourra plus se tenir Place Pontich

Le coût du projet s'élève à 331 859,28 € HT, soit 398 231,14 € TTC.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

RECETTES	Montant sollicité	= % du HT
Etat	99 557,79	30,00%
Conseil départemental	82 964,82	25,00%
Conseil Régional	82 964,82	25,00%
Autofinancement commune	66 371,85	20,00%
TOTAL	331 859,28	100,00%

LE MAIRE DE LARRA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 5217-10-6,

Vu le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1

Vu la délibération n°2024-6-2 en date du 01/07/2024 portant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au maire

Vu les délibérations n°2024-11-9 du 02/04/2024 et 2025-1-11 en date du 13/01/2025 pour l'aménagement de la Place Pontich et la création d'une aire de stationnement perméable.

DECIDE

Article 1^{er} : D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Article 2 : DE SOLLICITER des financements auprès des partenaires identifiés

Article 3 : DE DIRE que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget

Article 4 : DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus

Article 5 : DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa publication sur le site internet de la commune (www.larra.fr) et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

Article 6 : DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville ;

Article 7 : DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Jean-Louis MOIGN

